

**ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF DEPARTEMENTAL
CENTRE DE LA MEMOIRE D'ORADOUR
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} JUILLET 2024**

Le Conseil d'administration du Centre de la mémoire d'Oradour s'est réuni le lundi 1^{er} juillet 2024 à 16 heures 30.

Etaient présents: **Monsieur Fabrice ESCURE**, président du Centre de la mémoire d'Oradour, vice-président du Conseil départemental ; **Madame Annick MORIZIO**, vice-présidente du Centre de la mémoire d'Oradour, vice-présidente du Conseil départemental ; **Monsieur Thierry MIGUEL**, vice-président du Conseil départemental ; **Madame Sylvie TUYERAS**, vice-présidente du Conseil départemental ; **Monsieur Yves RAYMONDAUD**, conseiller départemental, suppléant de Monsieur Ludovic GERAUDIE, conseiller départemental ; **Monsieur Michel CUBERTAFOND**, Conseiller départemental ; **Madame Sophie LECOINTE**, DRAC Nouvelle Aquitaine, représentant Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la Nouvelle Aquitaine ; **Monsieur Philippe LACROIX**, maire d'Oradour-sur-Glane ; **Monsieur Benoît SADRY**, président de L'ANFMOG ; **Madame Francine BRISSAUD**, secrétaire de l'ANFMOG ; **Monsieur Claude MILORD**, vice-président de l'ANFMOG ; Monsieur Jean-Claude PEYRONNET, sénateur honoraire.

Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir: **Madame Isabelle DEBOURG**, conseillère départementale à Monsieur Michel CUBERTAFOND ;

Etaient absents, excusés: **Madame Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES**, vice-présidente du Conseil départemental ; **Monsieur Jean-Claude PEYRONNET** ; **Monsieur ou Madame le payeur départemental**.

Assistaient: **Monsieur Sebastien NANY**, directeur général adjoint Solidarités territoriales au Conseil départemental ; **Madame Aurélie MURAT**, directrice du pôle culture-sport-vie associative au Conseil départemental ; **Madame Bernadette ROBERT**, directrice du Centre de la mémoire d'Oradour ; **Madame Véronique VAUGRAND**, responsable administrative et financière du Centre de la mémoire d'Oradour ; **Madame Justine CHAVANCE**, assistante de direction du Centre de la mémoire d'Oradour, secrétaire de séance.

-1-

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 MARS 2024

I. EXPOSE

Le compte rendu de la séance du 20 mars 2024 est soumis à l'approbation et aux remarques éventuelles des membres du Conseil d'Administration.

II. PROPOSITION

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le compte rendu de la séance du 20 mars 2024.

III. DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **ADOpte** à la majorité des voix : 11 pour et 1 abstention, le compte rendu de la séance du 20 mars 2024 joint en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
A Oradour-sur-Glane, le 04 juillet 2024
La Directrice,

B. ROBERT



RECU EN PREFECTURE
le 08/07/2024

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 20 MARS 2024

Le Conseil d'administration du Centre de la mémoire d'Oradour s'est réuni le mercredi 20 mars 2024 à 17 heures.

Etaient présents : Monsieur Fabrice ESCURE, président du Centre de la mémoire d'Oradour, vice-président du Conseil départemental ; Madame Annick MORIZIO, vice-présidente du Centre de la mémoire d'Oradour, vice-présidente du Conseil départemental ; Madame Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, vice-présidente du Conseil départemental ; Monsieur Yves RAYMONDAUD, conseiller départemental, suppléant de Monsieur Ludovic GERAUDIE, conseiller départemental ; Monsieur Pascal BUSSIERE, Conseiller départemental, suppléant de Monsieur Michel CUBERTAFOND, conseiller départemental ; Madame Anne-Sophie MARCON, sous-préfète de Rochechouart, représentant Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la Nouvelle Aquitaine ; Monsieur Philippe LACROIX, maire d'Oradour-sur-Glane ; Monsieur Benoît SADRY, président de L'ANFMOG ; Madame Francine BRISSAUD, secrétaire de l'ANFMOG ; Monsieur Claude MILORD, vice-président de l'ANFMOG ; Monsieur Jean-Claude PEYRONNET, sénateur honoraire.

Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir : Madame Sylvie TUYERAS, vice-présidente du Conseil départemental à Monsieur Fabrice ESCURE ; Madame Isabelle DEBOURG, conseillère départementale à Monsieur Pascal BUSSIERE ;

Etaient absents, excusés : Monsieur Thierry MIGUEL, vice-président du Conseil départemental et son suppléant Monsieur Stéphane VEYRIRAS, conseiller départemental ; Madame Nicolle MARTIN payeuse départementale.

Assistaient : Monsieur Francis BUGE, directeur général adjoint Solidarités territoriales au Conseil départemental ; Monsieur Pascal NOURRY, directeur du pôle culture-sport-vie associative au Conseil départemental ; Madame Bernadette ROBERT, directrice du Centre de la mémoire d'Oradour ; Madame Véronique VAUGRAND, responsable administrative au Centre de la mémoire, secrétaire de séance.

Le président constate le quorum et ouvre la séance, ajoute un thème à l'ordre du jour : il s'agit de la modélisation du village martyr puis donne ensuite la parole à Madame la Directrice.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2023

Le compte rendu de la séance du 22 novembre 2023 est soumis à l'approbation et aux remarques éventuelles des membres du Conseil d'Administration.

Il est approuvé à l'unanimité.

2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Compte administratif 2023 du Centre de la mémoire d'Oradour est présenté aux membres du Conseil d'administration.

La balance générale se présente comme suit :

<u>Prévisions</u>	<u>Réalisations</u>		
Dépenses de fonctionnement	:	2 141 453,19	1 917 336,34
Dépenses d'investissement	:	221 720,23	120 304,07
Total des dépenses	:	2 363 173,42	2 037 640,41
Recettes de fonctionnement	:	2 141 453,19	1 983 784,97
Recettes d'investissement	:	221 720,23	101 762,18
Total des recettes	:	2 363 173,42	1 622 649,19
<i>(dont résultat reporté en fonctionnement :</i>	<i>+</i>	<i>211 959,19)</i>	
<i>(dont résultat reporté en investissement :</i>	<i>+</i>	<i>120 458,23)</i>	

Résultat en fonctionnement 2023	:	excédent de	66 448,63
Résultat en investissement 2023	:	déficit de	- 18 541,89
Résultat de fonctionnement à reporter en 2023	:	excédent de	+ 278 407,82
Résultat d'investissement à reporter en 2023	:	excédent de	+ 101 916,34

Le Compte de gestion 2023 de la Paierie départementale de la Haute-Vienne présente une balance générale équivalente à celle du Compte administratif présentée ci-dessus.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-087-288708514-20240701-APPR_CR_200

L'année 2023 est marquée par une forte fréquentation, le nombre de visiteurs est en augmentation. Il s'agit là d'un bon signal. L'exposition temporaire rencontre un franc succès. Le budget global est en hausse par rapport à celui de 2022, d'environ 16% en dépenses de fonctionnement et 30,43% en recettes.

❖ **Fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement représentent 1 917 000.00€ en 2023, réparties principalement entre le chapitre 11 qui sont les charges à caractère général pour 745 000,00 €, le chapitre 12, les charges de personnel pour plus d'un 1 000 000.00€ maintenant.

Les dépenses sont augmentées par rapport au budget 2022 en raison du caractère incompressible de certains postes. Bien évidemment la masse salariale, mais également les coûts liés à la maintenance du Bâtiment et surtout l'énergie.

À noter dans les dépenses plus spécifiques à cet exercice, la mise en place des visites guidées du village pendant l'été qui a nécessité le recours à davantage de personnels saisonniers compensé par le succès rencontré par ces visites guidées payantes, l'organisation de 2 journées d'études « Oradour et l'architecture », ainsi que l'organisation d'une lecture concert. Toutes ces manifestations sont gratuites.

La hausse du coût de l'énergie a un impact important puisqu'on comptabilise sur ce poste plus de 155 000€ de dépenses, contre 99 000€ l'année précédente, malgré tous les efforts entrepris pour limiter la consommation. À noter que le département a rallongé la subvention habituelle de 100 000.00 € pour aider le centre à pallier cette hausse. Nous remercions notre Conseil départemental.

Enfin, un dégât sur le système de sécurité incendie, dû aux orages a engendré des frais de réparation de plus de 10 000€.

Concernant les recettes de fonctionnement, elles atteignent un montant de 1 983 000€. Elles sont issues pour la plupart des recettes propres du CMO en billetterie et visite guidée pour 869 000.00 €, contre 644 000.00€ en 2022, soit presque 35% de plus et 368 000,05€ en librairie, contre 312 400.00€ en 2022, soit presque 18% de plus.

La fréquentation du CMO a augmenté de 28% en 2023 par rapport à l'année précédente. Les visites guidées du village ont généré plus de 66 000.00 € de chiffre d'affaires. De plus, les prestations à vocation éducative devenue payante à l'égard des scolaires ont aussi généré des recettes supplémentaires, d'autant plus avec l'essor du pass culture, établissement. La dotation du département de 446 000.00 € fait partie de nos recettes.

Nous constatons un résultat de fonctionnement de l'exercice excédentaire de 66 000,04€ cette année et donc on constate en tout un résultat cumulé que nous reprendrons en 2024 pour 278 400.00 €.

Monsieur BUSSIERE demande une précision sur la part de la maintenance dans le budget augmenté. Madame VAUGRAND précise qu'effectivement les dépenses de maintenance sont en hausse du fait de la vétusté mais la part principale est celle de l'énergie. Mais il est vrai que les frais de maintenance ne font que croître.

Babeth Robert tient également à souligner que les frais de maintenance englobent aussi l'arrêt du système incendie suite à la foudre. Sans système de sécurité le centre doit fermer, il y a d'autres matériels qui ont aussi pris la foudre, notamment le système de vidéosurveillance. Les coûts sont très importants. Ces dépenses sont obligatoires en termes de sécurité du fait de notre statut d'ERP. De même ce budget englobe le petit matériel tel que les audioguides, les casques pour les visites.

❖ **Investissement**

En investissement les dépenses représentent quant à elles un total de 120 304.00 €,

Il y a des restes à réaliser de 2022 qui concernent la mise à jour du système de vidéosurveillance afin de maintenir le bon fonctionnement de l'équipement pour un total de 9 420.00€. Cela fait partie des choses dont on ne peut pas faire abstraction. Les systèmes deviennent vétustes et il faut les changer parce qu'ils ne répondent plus aux normes requises. Cela concerne également quelques évolutions de notre site internet, notamment pour créer des rubriques complémentaires, notamment l'objet du mois, quelques mobiliers, de l'outillage, une balayeuse et la création de l'exposition « Oradour, objet en héritage » .

Le résultat cumulé en investissement à la fin de l'exercice 2023 fait apparaître un excédent à reporter en 2024 au total de 101 916.00 €. Les recettes constatées en investissement sont toujours à peu près les mêmes : le FCTVA, les amortissements et cette fois-ci, la cession d'un véhicule. Fabrice Escure souligne qu'il est vrai que la mise en place des visites commentées a boosté les chiffres de l'année et soumet aux voix.
Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

3 - AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte administratif 2023 fait apparaître un résultat de fonctionnement à reporter d'un montant de + 278 407,82 € et un résultat d'investissement de + 101 916,34 €
 Il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023.
 En vertu des instructions budgétaires et comptables, il convient donc de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement qui doit en priorité être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Excédent de fonctionnement à reporter	+ 278 407,82
Résultat N en section d'investissement	- 18 541,89
Report du résultat N-1 en section d'investissement	+ 120 458,23
Solde des restes à réaliser en investissement	- 9 450,00
Solde d'exécution section d'investissement	+ 101 916,34
Besoin de financement	0

Aucun besoin de financement n'apparaît en section d'investissement, par conséquent l'intégralité du résultat à reporter en fonctionnement peut être inscrite au compte 002.

Affectation du résultat au BP 2024 :

Affectation au R1068	0
Report en fonctionnement au R002	+ 278 407,82 €

L'affectation du résultat est adoptée à l'unanimité.

4 - REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU CMO

Le règlement budgétaire financier (RBF) est un document prévu par le code général des collectivités territoriales formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable d'une collectivité ou d'un établissement public.

Il est voté par son assemblée délibérante. Un règlement budgétaire financier est donc propre à une collectivité ou établissement.

Le règlement budgétaire et financier est rendu obligatoire par la M57. En effet, la nouvelle nomenclature comptable, la M57, qui tend à être obligatoire au 1^{er} janvier 2024, emporte avec elle de nouveaux apports normatifs et réglementaires afin d'assurer une meilleure lisibilité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements rattachés.

Outre le développement sensible de la notion de pluri-annualité, la rédaction d'un règlement budgétaire et financier sera désormais une **obligation pour les structures de plus de 3 500 habitants (ou équivalent)**.

Nous aurons à mettre en place au CMO : le débat d'orientation budgétaire qu'il faudra faire désormais avant le vote du budget primitif. Le compte administratif et le compte de gestion que nous connaissions jusqu'alors seront remplacés donc à partir de 2024 par le compte financier unique. À noter quand même, une chose importante : les dépenses imprévues que nous connaissions jusqu'alors dans les sections de fonctionnement et investissement ont disparu.

Une nouveauté importante c'est la possibilité qui est donnée de faire des virements entre chapitre. C'est au président qu'est donnée cette possibilité sans que nous devions saisir le Conseil d'administration, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles. Néanmoins, le chapitre 12 de la masse salariale n'est pas concerné.

le règlement budgétaire et financier du Centre de la mémoire d'Oradour joint en annexe est approuvé à l'unanimité

5 - BUDGET PREVISIONNEL 2024

Ce budget primitif est voté pour la première fois selon la nomenclature M57, ce qui induit certains changements de numérotation de quelques comptes ainsi que la disparition des articles de dépenses imprévues tels qu'ils existaient en M52.

Le budget 2024 intègre les résultats à reporter (+ 278 407,82 € d'excédent en fonctionnement et + 101 916,34 € en investissement) constatés au compte administratif 2023 et prend en compte l'affectation des résultats précédemment évoquée.

Il s'équilibre :

en fonctionnement à hauteur de	2 125 200,00 €	(1 861 453,19 € en 2023)
en investissement à hauteur de	183 827,42 €	(221 720,23 € en 2023)
soit un budget total de	2 309 027,42 €	(2 083 173,42 € en 2023)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le chapitre 011 charges à caractère général totalise des crédits à hauteurs de 951 300 € soit 3 % d'augmentation par rapport au BP 2023.

Les postes qui le peuvent sont contenus à un niveau équivalent à celui du BP 2023 mais certains sont augmentés, soit par nécessité en conséquence de la hausse des prix, soit pour mener à bien les projets pour l'année.

Le poste d'achat des marchandises dédiées aux ventes de librairie (60225 *anciennement* 60215) est légèrement diminué par rapport à l'an dernier alors que le report de la valorisation du stock de fin d'année 2023 au compte 6032 pour 63 000 € (contre 47 000 € au BP précédent) représente 34 % d'augmentation. Un ajustement sera fait en DM si besoin afin de réajuster les crédits nécessaires au réassort du stock tout au long de l'année

Cette année 171 000 € sont inscrits en prévision au compte 60612 « Energie électricité ». En dépit des efforts entrepris afin de limiter la consommation, le CMO n'est pas épargné par l'augmentation des tarifs de l'énergie.

Les dépenses du compte 61521 « entretien terrains » incluent l'entretien annuel des espaces verts. Cette année, le CMO a procédé à la plantation des 7 chênes sur le terrain surplombant le Centre.

Au compte 615221 « entretien, réparations bâtiments publics », sont inscrits 36 000 € de crédits contre 11 000 € l'an dernier.

A l'approche de la fermeture du CMO pour travaux, le départ à la retraite d'un agent d'entretien à mi-temps ainsi que celui présumé du second agent du service à mi-temps dans un futur proche a permis de repenser l'organisation du service entretien.

En ne remplaçant pas ces deux agents et en ayant recours à un prestataire de service de nettoyage en complément des agents restants, cela permet une meilleure organisation du travail tout au long

de la journée en plus de pouvoir modifier le rythme de travail des personnels les week-ends avec 1 week-end travaillé sur 3.

Cette réorganisation du service est soumise à l'avis du Comité Social Territorial du 22 mars 2024. Madame MORIZIO s'inquiète de la modification des horaires des agents d'entretien, ne voulant pas que ces nouveaux horaires les excluent par rapport à l'ensemble des équipes.

Madame VAUGRAND, reformule son propos : il n'est pas question de les isoler, mais plutôt d'améliorer le confort de travail de tous en décalant légèrement les horaires habituels.

Les lignes 6185 « Frais de colloques et de séminaires » et 6245 « Transport de personnes extérieures » sont elles aussi augmentées car le CMO organise différents événements cette année. Les deux principaux sont d'une part la clôture de la série de colloques européens sur les villages martyrs porté par l'ANR, qui se tiendra du 22 au 24 mai prochain au Centre et au Conseil départemental.

D'autre part, à l'occasion des 80 ans du massacre, le CMO accueille un forum international du PEJ (Parlement européen des jeunes) pendant une semaine en juin.

D'autres manifestations sont également programmées telles que les conférences mais également le Requiem pour Oradour à l'occasion du 10 juin ainsi qu'un concert en novembre prochain.

Enfin la création et l'impression du catalogue de l'exposition temporaire nécessite des crédits supplémentaires au compte 6236 « Catalogues et imprimés » par rapport à 2023.

Certaines dépenses sont revues à la baisse par rapport à 2023 et notamment les dépenses relatives aux « Frais divers » au 6188 pour - 26 000 € ainsi porté à 10 000 € ainsi que le 6233 « Foires et expositions » réduit de -16 500 € et porté à 5 000 €

Les prévisions de dépenses de *charges de personnel* sont inscrites pour un montant de 1 100 000 € contre 1 079 450 € ce qui représente une hausse de 1,9 % par rapport au BP 2023.

En effet, outre l'augmentation des salaires induite par l'évolution de carrière des fonctionnaires, le recours à du personnel en renfort est nécessaire pour pallier l'absence d'agents permanents en arrêt de travail. Il faut également prévoir du personnel en renfort et saisonnier l'été, d'autant plus avec les visites commentées du village proposées aux individuels.

Un réajustement sera effectué le cas échéant en DM en cours d'année en fonction des besoins.

La dotation aux amortissements quant à elle s'élève à 71 944 € contre 64 153 € en 2023.

Pour ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les prévisions de recettes propres de l'établissement sont relativement similaires à celles du BP 2023 avec un total de 1 278 000 €.

Il est à espérer que cette année particulière de commémoration des 80 ans permettra de constater un volume de recettes supérieur à cette estimation. Le cas échéant, cela pourra être réajusté en DM.

La dotation de fonctionnement allouée par le département est inscrite pour 446 000 € au compte 7473.

D'autres subventions sont également attendues dans le cadre des projets évoqués plus haut : l'ONAC, la DMCA pour 25 000 €.

SECTION INVESTISSEMENT

En investissement les restes à réaliser de 2023 sont comptabilisés pour un total de 9 420 € constatés au compte administratif (achat de matériel pour le système de vidéosurveillance).

Les autres dépenses prévues en 2024 sont à ce jour quelques achats de mobilier et de matériel informatique.

Les recettes sont toujours alimentées par le FCTVA au 10222 pour 9 966 € estimés, ainsi que les amortissements pour 71 944 € inscrits en parallèle en section de fonctionnement.

Le Conseil d'administration adopter le budget primitif 2024, pour lequel les crédits sont réputés votés par chapitres à l'unanimité

6- PARTICIPATION A LA CONSULTATION DU CDG 87 CONCERNANT LE VOLET PREVOYANCE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

La réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n°2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et des conditions d'adhésion et de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une aptitude ou de décès.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20 % d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuels) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif nationale du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeurs à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, *a minima*, de 90 % de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion.
-

Sur ce point, l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif. Dans ce cadre, et prenant en compte les mesures contenues dans le point 3.2 de l'accord national du 11 juillet 2023, un accord doit être négocié, préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence, avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat. Cet acte doit définir les garanties du futur contrat et désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi.

Partant, dans l'objectif d'une meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Haute-Vienne pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance, laquelle implique une négociation collective locale.

Il est précisé que l'adhésion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisations obtenus.

Le conseil d'administration après délibération à l'unanimité décide:

- *D'autoriser le Centre de la mémoire d'Oradour à se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;*
- *De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;*
- *De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour négocier, pour son compte, un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;*
- *De donner mandat au Président du Centre de la mémoire d'Oradour pour déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié ;*
- *De prendre acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.*

7 - TABLEAU DES EMPLOIS

Le tableau des emplois du Centre de la mémoire, fixé par délibération du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2023 doit être modifié en vue de finaliser le recrutement sur le poste d'assistant(e) de direction mais aussi de permettre certains avancements de grade pour certains agents.

Au tableau des emplois de juin, la secrétaire assistante partant à la retraite, son poste a été modifié en poste d'assistant(e) de direction dans le cadre d'emploi des Rédacteurs.

L'appel à candidature s'est révélé infructueux sur le cadre d'emploi des rédacteurs mais la commission de recrutement qui s'est tenue le 15 février dernier a sélectionné une candidate, actuellement adjoint administratif principal de 2^{ème} classe qui pourrait être recrutée par voie de mutation à compter du 1^{er} mai prochain.

Il est donc nécessaire d'adapter le tableau des emplois en conséquence concernant ce poste et c'est pourquoi il est proposé de modifier les grades le concernant et de prévoir que ce poste puisse être pourvu aux grades d'adjoint administratif, adjoint principal de 2nde ou de 1^{ère} classe, soit l'ensemble du cadre d'emplois.

D'autre pat les agents permanents ayant l'ancienneté requise, leur carrière est susceptible d'évoluer, il est proposé de modifier le tableau des emplois pour les postes actuellement pourvus aux grades d'adjoints ou d'adjoints principal de 2^e classe en les élargissant au grade d'agent principal de 1^{ère} classe.

Cela concerne les postes de chargé de réservations et d'accueil, d'agent chargé de librairie et d'accueil, d'agent d'accueil et de surveillance, d'agent de maintenant et d'agent d'entretien.

Il n'est bien évidemment pas question que tous les agents soient promus 1^{ère} classe mais cela permet de gérer les avancements potentiels avec une plus grande souplesse d'autant qu'il s'agit de rester dans le même cadre d'emplois et la même catégorie.

Le choix des promotions pour chacun des agents potentiellement concernés est laissé à Madame la Directrice et Monsieur le Président en fonction, notamment, de l'ancienneté, de la valeur professionnelles et du compte rendu de l'entretien professionnel annuel.

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus et valide le tableau des emplois modifié en conséquence et joint en annexe.

8- PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT (PEPA)

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents de la fonction publique territoriale prévoit que son versement soit subordonné à l'adoption préalable d'une délibération de l'organe délibérant après avis du comité social territorial (CST).

Ainsi, pour être éligible à la PEPA, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;

- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € en moyenne par mois) sans tenir compte de la garantie individuelle de pouvoir d'achat et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser le plafond des barèmes fixés pour la fonction publique d'Etat et hospitalière :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Enfin, la prime peut être versée en une ou plusieurs fois par l'employeur public avant le 20 juin 2024.

Monsieur le Président propose que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle soit versée aux agents du Centre de la mémoire d'Oradour qui remplissent les conditions, en une seule fois et selon le barème ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	550 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	450 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	350 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	250 €

L'attribution de la PEPA fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil d'administration accepte à l'unanimité cette proposition qui est soumise à l'avis du CST du 22 mars 2024.

9- CONVENTION RELATIVE A LA MODELISATION DU VILLAGE MARTYR

Cette convention s'inscrit dans le projet de rénovation du centre de la mémoire et en particulier de refonte complète de son exposition permanente. La maîtrise d'œuvre a proposé de présenter dans une des séquences de l'exposition une maquette du village après le drame du 10 juin 44. Cette maquette nécessite pour être réalisée l'utilisation de données qui sont ici issues d'une modélisation numérique des ruines

Or, La DRAC avait engagé l'année dernière, une campagne d'acquisition de ces données. L'État a souhaité proposer, que ces données numériques acquises par la DRAC puissent être utilisées par le CMO dans le cadre du projet de nouvelle exposition et a proposé au Conseil Départemental et au centre une mise à disposition du modèle 3D qui est réalisé par la DRAC et d'une vidéo de présentation.

Cela doit faire l'objet d'une convention bien entendu qui sera signée entre l'État et le département et ce dernier permettra aux CMO d'avoir accès aux éléments qui seront fournis. Chacun ici a bien conscience que l'on ne voit pas quand on visite le village martyr, ce qu'étaient les ruines au lendemain du massacre et il est important pour les visiteurs de pouvoir en prendre conscience.

Monsieur NOURRY précise : le dossier sera examiné par la commission permanente du département, au mois de mai, la convention sera signée et le modèle numérique pourra être mis

à disposition vers l'été. Cette mise en perspective permettra aux visiteurs, à la fois de visualiser le village après le drame, mais aussi le nouveau bourg par superposition sur une carte matérialisée au sol. C'est un dispositif scénographique assez innovant qui a plu beaucoup, notamment au comité scientifique mais également au comité de pilotage.

Madame MORIZIO interroge concernant la séquence 4 : « La réalisation d'un objet Scénographique du village après le 10 juin » y aura-t-il un travail de fait pour justement imaginer remonter le temps ?

Monsieur ESCURE répond par l'affirmative, c'est pour cela que l'on parle de modélisation. Le travail qui a été fait par la Drac, est essentiel pour permettre la mise en œuvre du nouveau plan de gestion qui a été adopté suite à la commission nationale du patrimoine de l'architecture, qui a adopté une nouvelle doctrine de conservation des ruines du village, assortie d'un plan de gestion. Cette modélisation va permettre justement de préciser les différentes campagnes de travaux qui seront engagées par l'État au fur et à mesure dans le cadre de ce plan de gestion, il sera possible d'apporter des compléments et des retouches à ce modèle numérique.

Cela donne une bonne vision globalement de l'état du village.

Il y a aussi un travail qui est fait par un architecte depuis plus de 20 ans sur ce qu'était le village d'Oradour avant le 10 juin 44. C'est aussi très important et ce sera vraiment une force de la nouvelle exposition que de pouvoir montrer ce paysage : de voir ce qu'était le village avant, ce qu'il a été brutalement le 11 juin, ce qu'il est devenu..

Monsieur BUSSIERE demande s'il y aura 3 maquettes.

Madame ROBERT répond qu'il y aura 2 maquettes puis une autre forme pour la 3^{ème}.

Monsieur NOURRY rajoute que dans le modèle numérique dont parlait Madame Robert sur le village avant, il est prévu une réutilisation d'extraits de ce modèle de l'ensemble du village.

Monsieur PEYRONNET s'interroge sur la suffisance d'archives pour modéliser ?

Madame ROBERT répond : nous avons de nombreux éléments qui viennent de fonds d'archives différents et de natures différentes. Il y a d'abord une photo ancienne, extrêmement importante, issue soit de cartes postales, soit de photos privées du village. Ces photos-là sont très précieuses on arrive à couvrir une grande surface du village.

Il y a une difficulté en particulier sur les cartes postales, parce nous n'avons pas forcément la date dessus. Il y a également des dossiers aux archives départementales dans les fonds dommages de guerre et qui contiennent bâtiment par bâtiment, la description précise de l'ancien village avec le croquis en élévation du bâtiment. C'est un croquis qui est très détaillé parce que ce sont des dossiers qui étaient utilisés pour savoir comment indemniser, dédommager les propriétaires ou les ayants droit.

Encore une fois, c'est un travail de plus de 20 années. Le travail de cet architecte est croisé récemment avec le travail d'un historien de l'art, spécialiste de l'architecture. C'est un travail qui s'est d'abord concentré sur le parcours de visite, mais qui maintenant va bien au-delà : un travail est réalisé sur les extérieurs et sur l'arrière des maisons, c'est à dire les jardins.

Dans les jardins, il y a des choses qui se sont passées le 10 juin et dont on ne parle pas forcément souvent. Il y a des gens qui se sont cachés, et ont pu échapper au massacre. C'est aussi une histoire du massacre, mais une histoire élargie, et c'est fondamental.

Monsieur Peyronnet demande si les maquettes réalisées par les différents cabinets d'architectes lors de la création du centre sont toujours dans les locaux de la préfecture ?

Madame ROBERT lui répond qu'à défaut de maquette, nous avons déjà exhumé en septembre dernier pour le colloque « Oradour et l'architecture », les planches réalisées par chaque équipe d'architectes.

Fabrice ESCURE propose de demander aux archives départementales et demande à Madame la sous-préfète d'interroger les services de la préfecture sur ce sujet.

Le conseil d'administration après délibération approuve le projet de convention à l'unanimité.

10 -TARIFS BILLETERIE

Le conseil d'administration après délibération à l'unanimité décide du maintien des tarifs billetterie actuels.

11-TARIFS LIBRAIRIE

➤ **Certains articles ont subi des changements de tarifs qu'il convient donc de prendre en compte afin de maintenir la liste des tarifs à jour :**

Date	Titre	Auteur	n°ATS	ancien tarif	nouveau tarif
20/01/2024	Le rire ou la vie Anthologie de l'humour résistant	Alya Aglan	10582	9,20 €	9,40 €
20/01/2024	Mes p'tites questions vivre ensemble, la guerre et	Sandra Laboucarie et Susana Currea	10558	8,90 €	9,50 €
20/01/2024	Le garçon en pijama rayé	John Boyne	10543	7,80 €	7,90 €
20/01/2024	Le garçon au sommet de la montagne	John Boyne	10542	7,30 €	7,70 €
20/01/2024	BD Les enfants de la résistance tome 4	Benoit Ers et Vincent Dugomier	10533	11,50 €	11,95 €
20/01/2024	BD Les enfants de la résistance tome 3	Benoit Ers et Vincent Dugomier	10532	11,50 €	11,95 €
20/01/2024	BD Les enfants de la résistance tome 2	Benoit Ers et Vincent Dugomier	10531	11,50 €	11,95 €
20/01/2024	BD Les enfants de la résistance tome 1	Benoit Ers et Vincent Dugomier	10530	11,50 €	11,95 €
20/01/2024	La France libre tome 2	Jean-Louis Crémieux-Brilhac	10527	12,20 €	12,40 €
20/01/2024	La France libre tome 1	Jean-Louis Crémieux-Brilhac	10526	12,20 €	12,40 €
20/01/2024	Les français de l'an 40 tome 2	Jean-Louis Crémieux-Brilhac	10525	14,70 €	14,90 €
20/01/2024	Les français de l'an 40 tome 1	Jean-Louis Crémieux-Brilhac	10524	14,10 €	14,30 €
20/01/2024	Jeu de cartes Tempo Chrono		10519	6,50 €	7,50 €
20/01/2024	Jeu de 7 familles, Seconde Guerre mondiale		10518	6,90 €	7,50 €
20/01/2024	Einsatzgruppen, les commandos de la mort nazis	Michael Prazan	10507	12,00 €	13,40 €
20/01/2024	L'historien et le film	Christian Delage et Vincent Guigueno	10473	9,70 €	9,90 €
20/01/2024	Une jeunesse au temps de la Shoah	Simone Veil	10459	5,70 €	5,90 €
20/01/2024	Les grandes vacances tome 4	Leydier et Bravo	10437	7,20 €	7,50 €
20/01/2024	Les grandes vacances tome 3	Leydier et Bravo	10436	7,20 €	7,50 €
20/01/2024	Les grandes vacances tome 2	Leydier et Bravo	10435	7,20 €	7,50 €
20/01/2024	Les grandes vacances tome 1	Leydier et Bravo	10434	7,20 €	7,50 €
20/01/2024	Je ne lui ai pas dit au revoir des enfants de dépo	Claudine Vegh	10419	7,50 €	7,80 €
20/01/2024	Et tu n'es pas revenu	Marceline Loridan-Ivens	10415	6,30 €	6,90 €
20/01/2024	Nelson Mandela	Philippe Barbeau	10412	9,95 €	11,95 €
20/01/2024	L'écriture ou la vie	Jorge Semprun	10405	9,70 €	9,90 €
20/01/2024	BD Résistances tome 4, Le prix du sang et des larmes	Plumail et Derrien	10385	15,45 €	15,95 €
20/01/2024	1945 La découverte	Annette Wieviorka	10380	8,80 €	9,50 €
20/01/2024	Histoire de la Shoah Qsj?	Georges Bensoussan	10368	9,00 €	10,00 €
20/01/2024	Qu'est ce que le nazisme	Ian Kershaw	10366	15,10 €	15,30 €
20/01/2024	L'ami retrouvé	Fred Uhlman	10361	7,50 €	7,80 €
20/01/2024	BD L'envolée sauvage. Tome 4	Galandon et Hamo	10339	14,50 €	14,90 €
20/01/2024	BD L'envolée sauvage. Tome 2	Galandon et Monin	10337	14,50 €	14,90 €
20/01/2024	BD L'envolée sauvage. Tome 1	Galandon et Monin	10336	14,50 €	14,90 €
20/01/2024	Le choix de Sophie	William Styron	10325	13,50 €	13,70 €
20/01/2024	Les enfants d'Izieu	Rolande Causse	10320	12,00 €	13,00 €
20/01/2024	BD Résistances tome 3, Marianne	Plumail et Derrien	10318	15,45 €	15,95 €
20/01/2024	Rouge braise	Rolande Causse	10309	6,80 €	7,00 €
20/01/2024	BD Résistances tome 2, Le vent mauvais	Plumail et Derrien	10307	15,45 €	15,95 €
20/01/2024	BD Résistances tome 1, L'appel	Plumail et Derrien	10304	15,45 €	15,95 €
20/01/2024	Un sac de billes	Joseph Joffo	10289	5,90 €	6,40 €
20/01/2024	Paroles de miraculés	Henri Demay	10249	14,50 €	15,50 €
20/01/2024	Les sabots	Jean-Pierre Vitori	10200	5,95 €	6,95 €
20/01/2024	Fascisme, nazisme, autoritarisme	Philippe Burrin	10095	8,80 €	9,50 €
20/01/2024	Anyà	Morpurgo	10013	7,80 €	7,90 €

Plusieurs nouveautés suivantes sont proposées

Oradour

- Oradour-sur-Glane 10 juin 1944, un massacre nazi en Europe ; de Nicolas Bernard
- Raconte-moi mon village volume 1
- Le catalogue de l'exposition temporaire « Oradour objets en héritage »
- Raconte-moi mon village intégrale
- Oradour ; de Christophe Lamiot Erios

- Oradour s'est tu - Le destin tragique d'un village français 10 juin 1944 ; de Robert Pike
- C'est arrivé par hasard- De Berlin à Oradour ; de Marie-Chantal Guilmin
- Le journal d'Oradour, 10 juin 1944 : la tragédie et après ; de Jean-Paul Vigneaud
- Je n'étais pas à l'école ce jour-là Oradour-sur-Glane 10 juin 1944 ; de Franck Hyvernaud
- Juin 44 Un hors-série, qui sera une réédition amendée et remaquetée du magazine paru en 2014 chez Centre France
- Avant que ma voix ne s'éteigne, version anglaise
- BD Le dernier témoin d'Oradour-sur-Glane – l'histoire vraie de Robert Hébras ; de Arnaud Delalande, Laurent Bidot et Agathe Hébras
- BD Oradour l'innocence assassinée ; de Jean-François Miniac et Bruno Marivain

Il est précisé que Marie-Chantal Guilmin, l'auteure du livre « **C'est arrivé par hasard** » souhaite reverser ses droits pour la conservation des ruines.

Le prix de vente éditeur de la version anglaise d'« **Avant que ma voix ne s'éteigne** » n'est pas encore connu, il est donc rappelé le prix de vente de la version française 9,90 € TTC et proposé d'adapter le tarif de vente dès que celui-ci sera déterminé.

Histoire

- D-Day, l'essentiel du débarquement et de la Bataille de Normandie ; de Jérémie Halais

DVD

- Récits d'Oradour ; de Jérôme Amimer
- Camille Senon, la dame du pays rouge ; de François Perlier

Il est précisé que Marie-Chantal Guilmin, l'auteure du livre « **C'est arrivé par hasard** » souhaite reverser ses droits pour la conservation des ruines.

Le prix de vente éditeur de la version anglaise d'« **Avant que ma voix ne s'éteigne** » n'est pas encore connu, il est donc rappelé le prix de vente de la version française 9,90 € TTC et proposé d'adapter le tarif de vente dès que celui-ci sera déterminé.

Le Conseil d'administration prend acte des changements de tarifs éditeurs et valide les nouveautés proposées à la vente.

12- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur NOURRY informe le conseil d'administration des évolutions concernant le nouveau centre : le projet arrive maintenant en phase de réalisation avancée puisque sur le volet architectural, le département vient de valider la semaine dernière la quasi-totalité de l'APD, remis par l'architecte mandataire. Le dossier va passer à la commission permanente du mois de mai, là aussi de façon à pouvoir engager rapidement le dépôt de la demande de permis de construire.

En revanche, sur le volet scénographie, c'est bien évidemment la phase la plus compliquée. Le scénographe a présenté son projet au comité scientifique au mois de février, avec une validation, sans observation de fond, il faut le souligner.

Le dossier a ensuite été présenté au comité de pilotage qui s'est tenu le 7 mars et qui a validé lui aussi l'APS scénographique. L'ordre de service a été notifié au scénographe qui enclenche la préparation de l'avant-projet définitif, avec une remise qui est envisagée vraisemblablement au mois de septembre. Nous allons entrer dans une étape extrêmement importante, les thématiques vont être développées dans les grandes séquences.

Le Président du Conseil Départemental a annoncé, puisqu'il participait au comité de pilotage la semaine dernière, que le calendrier serait décalé d'une année, c'est à dire, au lieu de fermer cet automne, le CMO fermera ses portes fin 2025, pour laisser passer toute la saison 2025 et rouvrirait à l'été 2027.

Lors d'un prochain conseil d'administration, nous ferons une projection du projet et du calendrier définitif.

Madame MORIZIO informe avoir connaissance du fait que la ville de Tulle allait reproduire, de la même façon que nous l'avons fait les visages des victimes des pendaisons du 09 juin 1944 sur porcelaine.

Pascal NOURRY indique qu'il a été demandé à l'architecte, d'intégrer la galerie des visages à son projet architectural et scénographique. Il faut qu'il y ait une continuité pour le cheminement du public entre le parking et l'accès au village martyr.

Monsieur BUGE précise qu'il va y avoir sur les volets architecturaux des compléments qui vont donner lieu à une présentation au CA, pour une vision plus globale.

Madame MORIZIO fait savoir que la SPL « Terres de Limousin » avance sur son organisation et ses projets. Aujourd'hui nous avons vraiment à cœur de partager cela et d'apporter notre contribution. Nous sommes très attentifs au CMO

L'ordre du jour étant épuisé et personne n'ayant rien à ajouter, le Président lève la séance à 18h30

Le Président
du centre de la mémoire d'Oradour

Fabrice ESCURE



La Directrice
du centre de la mémoire d'Oradour

B.ROBERT

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' followed by a horizontal line.

La Secrétaire de séance

Véronique VAUGRAND

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'V' followed by a horizontal line.